

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-19

## RESTRUCTURATION DU COLLEGE PIERRE DARASSE A CAUSSADE AVENANTS N ° 2 ET 3 A LA CONVENTION DE MANDAT

### I – RAPPEL DU CONTEXTE

La restructuration du collège Pierre Darasse à Caussade a été approuvée, par l'Assemblée Départementale, aux termes d'une délibération du 14 novembre 2002 qui a également arrêté le programme des travaux, décliné en six phases pour un coût prévisionnel estimé à 2 843 000 €TTC.

Par délibérations des 30 mai 2005 et 12 décembre 2005, la Commission Permanente a :

- approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la réalisation des phases 1 et 2 du programme de restructuration (mise aux normes de l'internat garçons, réfection des étanchéités et des canalisations de chauffage et d'eau),
- validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés pour un montant global de 487 978,04 €H.T soit 583 621,74 €T.T.C .

Par délibérations des 28 août 2006 et 18 septembre 2006, la Commission Permanente a respectivement validé, pour la réalisation de la phase 3 (restructuration des bâtiments rue de la Bénêche et rue Jean Moulin), le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés ( montant global des marchés arrêté à 526 969,98 € H.T soit 630 256,10 € T.T.C ) et l'enveloppe budgétaire correspondante de la phase 3 à hauteur de 702 185,00 €T.T.C .

### II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg, le 11 avril 2005, en application de la délibération de la Commission Permanente du 28 février 2005.

### III – PRESENTATION DES AVENANTS

#### **1°) AVENANT N°2**

L'avenant n° 1 (Commission permanente du 18 septembre 2006) ayant eu pour objet de définir l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de la phase 3 à hauteur de 702 185 €TTC, l'avenant n° 2 à la convention de mandat a **pour but de réactualiser l'enveloppe financière relative à la phase 3** à hauteur de 756 307,00 €T.T.C., soit une augmentation de 12,88 % par rapport à l'estimation initiale.

Celle-ci résulte de l'ancienneté du chiffrage (2002) et de la hausse du coût de la construction d'une part et prend en compte, d'autre part, le résultat de l'ouverture des plis.

Il convient ainsi de fixer les conditions de paiement du reliquat ( 756 307 € - 456 420 € déjà payé ) soit 299 887, 00 € de la manière suivante :

- \* 250 000, 00 € sur présentation d'un état justificatif des avances précédentes,
- \* 49 887, 00 € sur présentation du solde de l'opération.

#### **2°) AVENANT N°3**

L'avenant n° 3 à la convention de mandat a pour objet de **prendre en compte la réalisation des phases 4 et 5** du programme de restructuration à savoir :

##### **RESTRUCTURATION DU BATIMENT EXTERNAT:**

- Phase 1 : Réfection des façades, mise aux normes thermiques, électriques, sécurité, pédagogiques et phoniques du 2ème étage.
- Phase 2 : Mise aux normes thermiques, électriques, sécurité, pédagogiques et phoniques du 1er étage et du rez-de-chaussée.

Le présent avenant fixe également le coût estimatif de ces 2 phases à 950 000,00 €T.T.C et présente un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

##### **Coût de l'opération : 950 000,00 €TTC.**

- 5% à l'ordre de service de démarrage des travaux soit .....47 500,00 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit ....285 000,00 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la deuxième avance soit ...285 000,00 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la troisième avance soit . 285 000,00 €
- 5% au solde de l'opération .....47 500,00 €

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restant inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver les avenants n ° 2 et n ° 3 à la convention de mandat du 11 avril 2005,
- m'autoriser à signer les avenants correspondants .

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 mai 2007**

CP 07/05-19

**RESTRUCTURATION DU COLLEGE PIERRE DARASSE A  
CAUSSADE  
AVENANTS N ° 2 ET 3 A LA CONVENTION DE MANDAT**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002 approuvant la restructuration du collège Pierre Darrasse et arrêtant le programme des travaux décliné en six phases, pour un coût prévisionnel estimé à 2 843 000 €TTC,

Vu la convention de mandat conclue avec la Semateg le 11 avril 2005 en application de la délibération de la Commission Permanente du 28 février 2005,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention susvisée, ayant pour but de réactualiser l'enveloppe financière relative à la phase 3 (restructuration des bâtiments rue de la Bénêche et rue Jean Moulin) à hauteur de 756 307 €T.T.C., soit une augmentation de 12,88 % par rapport à l'estimation initiale ;
- Fixe ainsi qu'il suit, les conditions de paiement du reliquat (756 307 €- 456 420 € -déjà payé) soit 299 887 €:

\* 250 000 €sur présentation d'un état justificatif des avances précédentes,

\* 49 887 €sur présentation du solde de l'opération ;

- Approuve l'avenant n° 3 à la convention susvisée ayant pour objet de prendre en compte la réalisation des phases 4 et 5 du programme de restructuration à savoir :

*Restructuration du bâtiment externat*

- Phase 1 : Réfection des façades, mise aux normes thermiques, électriques, sécurité, pédagogiques et phoniques du 2ème étage.
- Phase 2 : Mise aux normes thermiques, électriques, sécurité, pédagogiques et phoniques du 1er étage et du rez-de-chaussée.

Le présent avenant fixe également le coût estimatif de ces 2 phases à 950 000 € T.T.C et présente un échancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

*Coût de l'opération : 950 000 € TTC*

- 5% à l'ordre de service de démarrage des travaux soit .....47 500 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit ....285 000 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la deuxième avance soit ...285 000 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la troisième avance soit . 285 000 €
- 5% au solde de l'opération .....47 500 €

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restant inchangées.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,